

TAXE
D'APPRENTISSAGE
2023



Soutenez
une université innovante et
professionnalisante
Choisissez
l'Université Gustave Eiffel

Pourquoi nous choisir ?



Une université à taille humaine
et ancrée dans son territoire



Leader de la formation en apprentissage en France
avec 25% d'étudiant·es apprenti·es



De taux d'insertion professionnelle



1/4 de la R&D française sur la ville durable.

Combien verser ?

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0.68% de la masse salariale. Il comprend 2 fractions :



Part principale destinée au financement de l'apprentissage recouvrée par l'Urssaf ou la caisse de la mutualité sociale agricole (MSA)



Solde de la taxe d'apprentissage destiné au financement des formations initiales technologiques et professionnelles à flécher à l'établissement de votre choix via la plateforme SOLTéA



Financements 2022



Maintenir l'excellence
de nos enseignements



Résorber la fracture numérique
touchant certain-es
de nos étudiant-es



Développer nos équipements scientifiques
à finalité
pédagogique

Projets 2023



Acquérir du matériel
pédagogique et
informatique



Financer de nombreux projets pédagogiques
rencontres
étudiant-es/
partenaires, journées
thématiques...



Investir dans des équipements
pour les travaux
pratiques

Comment verser votre taxe ?

Dès 2023, la deuxième étape de la Loi Avenir Professionnel entre en application. Le mode de collecte et d'attribution du solde de la Taxe d'Apprentissage change donc.

2 NOUVEAUTÉS

1. Une nouvelle plateforme SOLTéA

Désormais, pour nous verser votre taxe d'apprentissage vous devez désigner l'Université Gustave Eiffel en bénéficiaire sur la plateforme SOLTéA de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour ce faire, c'est très simple, **à partir du 25 mai** :

- Munissez-vous de vos identifiants SOLTéA (à créer sur [Net-Entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr))
- Convertissez votre montant en % grâce à notre calculatrice*
- Sélectionnez le nom Université Gustave Eiffel ou notre code UAI (0772894C) ou notre SIRET (130 026 123 00013)

2. Un nouveau calendrier

AVRIL



Communication par les entreprises ou cabinets d'expertise comptable des **éléments comptable via la DSN** (Déclaration Sociale Nominative)

MAI



Prélèvement unique du solde de la taxe d'apprentissage par l'URSSAF :

- **5 mai** : entreprises de + de 50 salariés
- **15 mai** : entreprises de - de 50 salariés

DU 25
MAI AU
5 OCT.



Choix par les entreprises des **établissements bénéficiaires** sur la plateforme SOLTéA

* Retrouvez tous nos outils pratiques (calculatrice, codes UAI de nos composantes, etc. sur notre site web en scannant le QR Code en dernière page)

Ils nous choisissent chaque année



« Nous nouons des partenariats solides avec des universités dont l'Université Gustave Eiffel et notamment l'IAE Paris-Est, qui propose des formations de qualité et qui accorde une importance toute particulière à l'apprentissage »

Tiphaine Bouteille

*Responsable nouveaux projets
- SISLEY Paris*



« Nous versons notre taxe d'apprentissage à l'Université Gustave Eiffel depuis 2012. Nous partageons les mêmes valeurs. Il y a une véritable fluidité dans les échanges et une vraie qualité des CV transmis à nos directions »

Lionel Courchinoux

*Sous-Directeur Département
Enseignement Supérieur et
Recherche
- CASDEN Banque Populaire*



« Nous choisissons de verser notre taxe à l'Université Gustave Eiffel pour plusieurs raisons : son très bon taux d'insertion professionnelle de 95%, ses actions en faveur de l'égalité femme homme et l'importance qu'elle accorde à l'apprentissage »

Tomasz Mik

*Chef de Produit Salon Grand
Voyageur TGV INOUI
- SNCF*



SCANNEZ MOI



**Université
Gustave Eiffel**

Université Gustave Eiffel
Campus Descartes
5, Boulevard Descartes • Champs-sur-Marne
77454 Marne-La-Vallée Cedex 2
univ-gustave-eiffel.fr

Crédits photos

Pexels : Fauxels, Andrea Piacquadio